



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

02 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 02 Juin 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0515	27.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913 et la RD131, place de la Boule et l'avenue Joliot Curie, à Nanterre, pour des travaux de reprise des levées de réserves de voirie dans le cadre du dévoiement de l'assainissement.	3
DRIEAT-IDF N°2022-2-0531	27.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de l'avenue de l'Europe, entre Grande Rue et le commissariat de police, pour des travaux de renouvellement du réseau Enédis BT.	7

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0515

**Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913 et la RD131, place de la
Boule et l'avenue Joliot Curie, à Nanterre, pour des travaux de reprise des levées de
réserves de voirie dans le cadre du dévoiement de l'assainissement.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,
et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande
circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité
de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en
qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 11 mai 2022 par COLAS IDF Normandie SNPR ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 11 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 13 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD913 et la RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de reprise des levées de réserves de voirie dans le cadre de l'assainissement, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature et jusqu'au vendredi 24 juin 2022, de 9h00 à 16h30, sur la RD913 et la RD131, place de la Boule et l'avenue Joliot Curie, à Nanterre, les travaux concernant la reprise des levées de réserves de voirie dans le cadre du dévoiement de l'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

1. Sur l'avenue François et Irène Joliot Curie (RD131), entre la place de la Boule et la rue de la côte, (RD913) à Nanterre :
 - Une voie de circulation sur deux ou trois voies est fermée à la circulation générale ;

- Les véhicules du chantier sont autorisés à circuler alternativement, dans chaque sens, soit dans la voie de droite, soit dans la voie de gauche ;
- Le stationnement est neutralisé ;
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

4. La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- COLAS IDF NORMANDIE SNPR,
15-19, rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 .48.13.36.50 ,
Contact : Madame Julie Leveau,
Mobile : 06.67.70.39.76.
Courriel : julie.leveau@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du département sécurité,

Éducation et circulation routières

René Alberti

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0531

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de l'avenue de l'Europe, entre Grande Rue et le commissariat de police, pour des travaux de renouvellement du réseau Enédis BT.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 9 mai 2022 par ENEDIS IDF OUEST ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 mai 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 25 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 25 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau Enedis BT nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 10 juin 2022, sur l'avenue de l'Europe (RD.910), à Sèvres, entre Grande Rue et le commissariat de police, dans le sens Paris - province, les interventions relatives aux travaux de renouvellement du réseau Enedis BT impliquent des modifications de stationnement.

Article 2

L'avenue de l'Europe (RD.910) est constituée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable, dans le sens province – Paris.

Sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre Grande Rue et le commissariat de police dans le sens

Paris – province, le stationnement est neutralisé au droit et à l'avancée des travaux,

5 places de stationnement sont neutralisées sur l'avenue de l'Europe, sous l'ouvrage d'art de la rue du

8 mai 1945 pour l'installation de la base vie,

Les travaux sont réalisés sur trottoir et places de stationnement de 8h00 à 17h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances ;
-

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- SEIP TP
4, allée des Dévodes - 91160 Saulx-les-Chartreux,
Responsable des travaux : M. Oliveira,
Mobile : 06.15.73.36.76.
Courriel : aoliveira@seip-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- ENEDIS IDF OUEST,
9, rue du Buisson aux fraises – 91300 Massy,
Contact : M. Tsiakaka,
Mobile : 06.98.92.76.58.

Courriel : rene-prince-externe.tsiakaka@enedis.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

La cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>